

TURQUIE

10 JOURS / 09 NUITS

NOS CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de débit selon les barèmes ci-dessous :

1) DE LA PART DU CLIENT :

Annulation totale du groupe (1) :

- Plus de 130 jours avant le départ : acompte non remboursable
- Entre 129 et 90 jours avant le départ : 50% de frais d'annulation sur l'ensemble du groupe.
- Entre 89 et 61 jours avant le départ : 70% de frais d'annulation sur l'ensemble du groupe.
- Entre 60 et 35 jours avant le départ : 80% de frais d'annulation sur l'ensemble du groupe.
- Entre 34 jours et le jour de départ : 100% de frais d'annulation sur l'ensemble du groupe.

Annulation partielle du groupe (2) :

L'annulation émanant d'un des participants entraîne le versement de frais variables selon la date à laquelle elle intervient. Celle-ci sera prise en compte **uniquement** après réception d'un écrit du client.

- Jusqu'à 91 jours avant le départ : 30% de frais d'annulation per personne + 60 € de frais de gestion par place annulée non remboursable par l'assurance.
- Entre 90 et 61 jours avant le départ : 50% de frais d'annulation par personne en sus des frais de gestion (60 €).
- Entre 60 et 35 jours avant le départ : 80% de frais d'annulation par personne en sus des frais de gestion (60 €).
- Entre 34 et le jour de départ : 100% de frais d'annulation par personne en sus des frais de gestion (60 €).

LES MODALITES DE PAIEMENT

La confirmation définitive de ces demandes de réservation intervient à réception d'un 1^{er} acompte de **40%**, accompagné du contrat et des annexes dûment signés et paraphés dans les 10 jours suivant l'envoi des présents documents.

Tout autre acompte prévu conventionnellement doit être avant la date de valeur.

LE SOLDE DEVRA ETRE REGLE A LATITUDES EXTREMES, IMPERATIVEMENT 50 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART.

L'absence des règlements du solde de la part du CLIENT selon les conditions citées ci-dessus sera considérée comme une annulation totale de la part du CLIENT et entraînera alors la facturation de frais d'annulation correspondant, prévu ci-dessus.

La facture définitive pourra, conformément à la loi et aux conditions de vente, être rectifiée en plus ou en moins.

Tout retard entraînera un intérêt calculé au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31/12/1992).

Le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage, moyennant le paiement de pénalités fixées par l'organisateur.

CIRCUIT